

**Préfecture de Région Auvergne**

**PROJET DE SCHEMA REGIONAL  
DE  
COHERENCE ECOLOGIQUE**

**ENQUETE PUBLIQUE**

**CONCLUSIONS et AVIS MOTIVE**

**Commission d'enquête**

Président : Raymond VERGNE  
Membres : Patrick REYNES  
Yves HARCILLON  
Bernard THOMAS  
Jean-Luc GACHE

Janvier 2015

# Sommaire

Conclusions et Avis de la Commission d'enquête.....	3
1 Rappels.....	3
1.1 <i>Objet de l'enquête</i> .....	3
1.2 <i>Déroulement de l'enquête</i> .....	3
1.3 <i>Publicité et information du public</i> .....	5
1.4 <i>Permanences de la Commission d'enquête</i> .....	5
2 Composition du dossier d'enquête .....	5
3 Avis motivé de la Commission d'enquête .....	7
3.1 <i>Identifier / caractériser les continuités écologiques et analyser les enjeux</i> .....	7
3.2 <i>Etablir un plan d'actions stratégique</i> .....	7
3.2.1 Politiques publiques en faveur de la biodiversité .....	8
3.2.2 Urbanisme et planification territoriale .....	8
3.2.3 Infrastructures, équipement et projets d'aménagement .....	8
3.2.4 Tourisme et activités de pleine nature .....	8
3.2.5 Thématiques se référant à une approche par milieux.....	9
3.2.6 Choix des 3 actions prioritaires de remise en état des continuités écologiques..	9
3.3 <i>Indicateurs de suivi et d'évaluation du SRCE Auvergne</i> .....	9
4 Conclusions motivées .....	10

# Conclusions et Avis de la Commission d'enquête

## 1 Rappels

### 1.1 Objet de l'enquête

L'enquête a pour objet le projet de schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de l'Auvergne.

Le SRCE est un outil d'aménagement du territoire visant à maintenir les continuités écologiques à l'échelle d'une région.

Il fait partie du dispositif Trame Verte et Bleue, nouvel outil issu des « loi Grenelle 1 et 2 » qui s'intéresse aux conditions nécessaires aux espèces végétales et animales pour assurer l'ensemble de leur cycle de vie (alimentation, déplacement, reproduction).

Il a été élaboré conjointement par le Conseil régional d'Auvergne, l'Etat (DREAL) en association avec le comité régional « Trame Verte et Bleue ».

L'enquête publique environnementale a été prescrite par arrêté du préfet de la région Auvergne, préfet du Puy de Dôme, en date du 17 octobre 2014.

Elle porte sur les quatre départements de la région Auvergne.

### 1.2 Déroulement de l'enquête

Par décision N° **E1400010/63**, en date du 14 février 2014, le Président du Tribunal Administratif a constitué une commission d'enquête, composée de :

M. Raymond Vergne, Président

MM. Patrick Reynes, Yves Harcillon, Bernard Thomas, Jean-Luc Gache, membres titulaires

M. Bernard Gruet et Lucien Abrial, membres suppléants,

L'enquête publique ouverte par l'arrêté du préfet de la région Auvergne, préfet du Puy de Dôme, visé ci-dessus s'est déroulée sur une période de 34 jours consécutifs du

**Mercredi 12 novembre au mardi 16 décembre 2014 inclus.**

Pendant cette période de **34 jours consécutifs**, les commissaires enquêteurs se sont tenus à la disposition du public au cours de **32 permanences** (11 dans le département du Puy de Dôme, et 7 dans chacun des trois autres départements de la région) dans les mairies des villes préfecture et sous-préfectures.

Le siège de l'enquête était situé à la préfecture de la région Auvergne (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, service eau, biodiversité, ressources) situé 7 rue Léo Lagrange, 63000 Clermont Ferrand.

L'enquête s'est déroulée dans des conditions normales.

La fréquentation des permanences a été très inégale suivant les lieux d'enquête (aucune observation n'a été déposée dans l'Allier).

Elle est demeurée globalement faible eu égard à l'importance du périmètre concerné.

**Seulement 70 observations** ont été déposées dans les registres ou adressées par courrier au président de la commission d'enquête.

D'une manière générale, les grandes orientations du SRCE et les enjeux majeurs du projet n'ont suscité que très peu d'intérêt de la part du public.

Les observations recueillies, à l'exception de celles d'associations de protection de l'environnement qui se sont d'ailleurs exprimées en nombre limité, sont sectorielles et portent sur des points particuliers du dossier.

Elles sont favorables au SRCE lorsqu'elles visent à remettre en question des projets ou pratiques dommageables à l'environnement. Elles émanent d'association ou de collectivités.

Elles sont au contraire défavorables lorsque leurs auteurs craignent une limitation de leur activité du fait de la mise en place des mesures du SRCE. C'est le cas des carriers qui se sont mobilisés en nombre à l'initiative de leur organisation professionnelle.

A noter, une lettre, défavorable au projet, signée par 151 personnes.

Le procès verbal de synthèse des observations de la commission a été remis à la maîtrise d'ouvrage en main propre le 5 janvier 2015 au siège de l'enquête.

Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage a été remis, également en main propre, dans les délais réglementaires au président de la commission le 19 janvier.

Il a été largement commenté avec les membres de la commission, réunie au complet.

Les membres de la commission jugent que les échanges avec la DREAL, co-auteur du projet, ont été très fructueux et qu'ils ont largement facilité la compréhension du dossier particulièrement dense et très technique.

A la demande du président de la commission d'enquête arguant de sa portée régionale et du volume inhabituel du dossier, un délai supplémentaire de 15 jours à compter du 16 janvier 2015 a été accordé par le Préfet de Région, par lettre du 8 janvier, pour rendre le rapport et les conclusions motivées.

### 1.3 Publicité et information du public

L'avis d'enquête a fait l'objet de parution dans la presse dans les délais légaux.

Les quatorze mairies des communes de permanence avaient bien été destinataires du dossier d'enquête complet et de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

L'enquête a été annoncée à la population par voie d'affichage dans les mairies des villes préfecture et sous préfecture des quatre départements de la région.

Conformément aux textes législatifs et réglementaires, la maîtrise d'ouvrage a consulté l'ensemble des communautés d'agglomération ou de communes de la région, les 4 conseils généraux et les 3 parcs naturels régionaux.

L'ensemble des communes d'Auvergne a également été informé par courrier de cette consultation, avec possibilité de donner un avis.

Seuls 22 courriers ont été reçus en retour de la part des instances consultés officiellement.

Le dossier de l'enquête était également à la disposition du public sur le site Internet de la préfecture de la région Auvergne [www.auvergne.pref.gouv.fr](http://www.auvergne.pref.gouv.fr) et sur celui de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement [www.auvergne.developpement-durable.gouv.fr](http://www.auvergne.developpement-durable.gouv.fr).

### 1.4 Permanences de la Commission d'enquête

**Trente deux permanences (32)** ont été tenues par les membres de la commission dont trois dans chacune des mairies des villes préfecture des quatre départements.

## 2 Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête était conforme à la réglementation en vigueur et avait reçu l'aval des services de l'Etat pour sa mise à l'enquête.

L'avis de l'Autorité environnementale y était joint.

Il convient toutefois de reconnaître que le dossier était particulièrement complexe à la fois dans sa présentation et dans les concepts qu'il présentait.

Le vocabulaire et les idées développées nécessitaient des connaissances particulières pour être correctement comprises.

Sa lecture et sa compréhension présentaient de ce fait des difficultés certaines pour un public non spécialisé.

Les cartes annexées étaient elles aussi de lecture souvent difficile, faute d'une légende claire.

Ce qui a sans aucun doute contribué à limiter très sensiblement l'intérêt du public en général et même des élus qui sont pourtant les premiers concernés par le SRCE qui devra être pris en compte dans les documents d'urbanisme.

### 3 Avis motivé de la Commission d'enquête

Compte tenu du caractère très particulier du dossier mis à l'enquête, la commission a été amenée à en faire une analyse multicritère pour juger de l'adéquation du SRCE aux objectifs réglementaires et être en mesure de motiver au mieux son avis.

Pour chaque thématique retenue, la commission entend faire les remarques suivantes qui généralement n'ont pas fait l'objet d'observations du public.

Cette analyse quoique détaillée ne se veut pas exhaustive.

Elle repose sur l'examen des points les plus significatifs suivants :

#### 3.1 Identifier / caractériser les continuités écologiques et analyser les enjeux

La commission reconnaît que cette étude est rédigée de façon claire, illustrée et plutôt pédagogique. Cependant, elle constate que l'appropriation par le lecteur novice en est difficile.

L'état de la continuité écologique est étudié de façon approfondie pour chacune des 6 sous-trames. La commission apprécie la quantité et la qualité des informations qui sont répertoriées ; toutefois, elle constate le caractère redondant et un peu fastidieux de la lecture, tout en reconnaissant la difficulté de l'exercice.

La commission regrette que l'*Evaluation Stratégique Environnementale* ne soit pas davantage intégrée à l'ensemble du dossier.

La commission regrette que le dossier n'approfondisse pas davantage les impacts que pourrait avoir le SRCE sur la réalisation des infrastructures et équipements, en particulier dans les situations d'effets cumulés.

La commission retient le caractère sérieux et approfondi du diagnostic établi et la complétude de l'identification des enjeux de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques en Auvergne.

#### 3.2 Etablir un plan d'actions stratégique

La commission prend acte de cette volonté affirmée de faciliter la compréhension du S.R.C.E au regard de la technicité et du volume du dossier. A la lecture du plan d'actions, on peut cependant se demander si, sur plusieurs points, le résultat obtenu est à la hauteur des ambitions exposées.

Elle tient particulièrement à souligner les aspects concrets du document.

### **3.2.1 Politiques publiques en faveur de la biodiversité**

La commission reconnaît l'intérêt de rappeler qu'une action coordonnée des politiques publiques doit être recherchée.

Le Plan ne donne aucune précision quant aux moyens financiers et techniques qui seront dégagés au plan local.

La commission estime donc que sur ce point, l'approche présentée est insuffisante.

### **3.2.2 Urbanisme et planification territoriale**

La commission constate que la prise en compte des activités socio-économiques n'a pas été omise, en particulier les milieux naturels, agricoles et forestiers, ainsi que la lutte contre la consommation d'espace et le morcellement du territoire. Cette volonté de recherche d'un aménagement équilibré mérite d'être soulignée.

La rédaction de fiches pédagogiques simples et adaptées au contexte paraissent être une condition d'une bonne appropriation du Schéma par les acteurs locaux.

### **3.2.3 Infrastructures, équipement et projets d'aménagement**

Sur ce thème, la commission relève que les enjeux sont identifiés de manière parfaitement claire. Ils revêtent un caractère très concret : étudier et améliorer la transparence des infrastructures, appréhender les effets cumulés de la fragmentation, limiter la propagation des espèces exotiques envahissantes.

### **3.2.4 Tourisme et activités de pleine nature**

La commission constate que, à cet égard, le Plan n'apporte pas d'élément novateur et se contente d'un rappel quelque peu fastidieux. En revanche, elle prend acte de l'accent mis sur la requalification de l'existant et non pas sur la diffusion d'une multitude d'aménagements, en matière d'équipements touristiques.

### **3.2.5 Thématiques se référant à une approche par milieux**

La reconnaissance du maintien des surfaces agricoles, face à l'artificialisation des sols et à la déprise, comme un enjeu majeur est considéré comme très positif par la Commission. La même remarque s'applique à la préservation des zones humides.

Cependant, la commission estime qu'il s'agit d'un catalogue qui se veut trop exhaustif et n'aborde à aucun moment la désignation des maîtres d'ouvrage pertinents, ni les moyens techniques et financiers dont ils pourront bénéficier.

Les pistes d'action pour encourager les pratiques de gestion sylvicole favorables aux continuités écologiques sont décrites avec précision et de manière très complète.

La commission considère que le traitement de ces thématiques du Plan s'adresse beaucoup plus à des spécialistes ou à des scientifiques qu'à des acteurs de terrain.

La Commission prend acte qu'une attention particulière sera accordée d'une part à la question de la dynamique fluviale et à la connaissance de l'espace de mobilité de la rivière qui sont de véritables enjeux d'aménagement du territoire et d'autre part à l'amélioration de la qualité de l'eau par la recherche de maîtrise d'ouvrages pertinentes pour restaurer la continuité biologique et sédimentaire de certains cours d'eau.

### **3.2.6 Choix des 3 actions prioritaires de remise en état des continuités écologiques**

La commission considère que les trois domaines choisis sont judicieux, parce qu'ils paraissent bien adaptés au terrain et répondent à des objectifs forts : dans le domaine de l'eau, des infrastructures de transport de l'Etat et de l'amélioration des connaissances.

La commission considère cette partie consacrée aux actions prioritaires à mettre en œuvre à court ou moyen terme comme la plus intéressante du document et surtout la plus facile d'accès.

## **3.3 Indicateurs de suivi et d'évaluation du SRCE Auvergne**

La commission apprécie le caractère concret des indicateurs retenus, mais s'interroge sur leur capacité à mesurer la prise en compte réelle par les acteurs et à préparer sa révision.

## 4 Conclusions motivées

En conclusion de cette enquête, la commission est en mesure de fonder son avis à partir des éléments de motivation qui découlent de :

- l'étude approfondie du dossier mis à l'enquête, largement complétée par les échanges avec les spécialistes de la DREAL,
- l'étude de l'avis de l'Autorité Environnementale,
- l'étude du mémoire en réponse de la maîtrise d'ouvrage en date du 19 janvier 2015
- l'analyse des observations du public,
- la prise en compte d'autres thèmes non abordés par le public.

Elle retient que :

- préalablement à l'ouverture de l'enquête initiale, la publicité légale a bien été respectée ; parution de l'avis d'enquête, à deux reprises, dans chacun des 4 départements dans des journaux paraissant dans la région, affichage de l'avis d'enquête dans les 14 mairies de permanences,
- le dossier mis à enquête ainsi que l'arrêté d'ouverture de l'enquête ont bien été adressés aux quatorze communes sièges des préfectures et sous préfectures, lieux de permanences de la commission,
- le public a pu consulter librement le dossier pendant les heures d'ouverture des bureaux des mairies. Il est également venu se renseigner pendant les permanences posant aux membres de la Commission ses questions.
- Malgré la difficulté d'appréhender la globalité du dossier lors d'une visite, le public a obtenu de la commission d'enquête réponses et renseignements,

La Commission peut formuler l'**avis** suivant :

### Points positifs

La commission considère que :

- > Le dossier de SRCE rassemble un volume très important de données dispersées jusqu'à maintenant pour en faire un seul recueil. Les documents sont nombreux et très développés. Il contribue à enrichir les connaissances régionales disponibles en matière de biodiversité et il les valorise en tant que référence. Il considère comme une priorité d'améliorer encore les connaissances en Auvergne notamment sur les zones humides et les milieux thermophiles.

- > Le dossier est très complet et très ambitieux. La démarche environnementale porte non seulement sur l'identification, la protection et la restauration des continuités écologiques mais aussi sur d'autres enjeux du territoire tels que les ressources naturelles, les paysages ou le climat et la qualité de l'air.
- > La méthode itérative de son élaboration a permis de mobiliser un grand nombre de partenaires – collectivités, associations, organisations professionnelles, services de l'Etat – dans un esprit de concertation.
- > Les enjeux environnementaux du territoire ont été bien identifiés. Les effets du SRCE sur l'environnement sont bien analysés par rapport à ces enjeux. Il en résulte une bonne pertinence des réponses qui leur sont apportées.
- > La relative indifférence du public s'explique davantage par le caractère ardu des concepts traités et l'approche régionale (éloignée des préoccupations locales) que par un désintérêt des questions environnementales.
- > Le SRCE présente une bonne cohérence avec les plans et programmes qu'il prend en compte : la stratégie nationale de la biodiversité, les SDAGE Loire-Bretagne et Adour- Garonne, les orientations nationales SRCE.
- > Les documents produits, malgré leurs imperfections, constituent un cadre indispensable à l'homogénéisation des politiques environnementales de la région Auvergne.
- > La mise en œuvre du SRCE devrait avoir pour effet d'infléchir certaines tendances négatives pressenties dans l'état initial de environnement : sur l'érosion de la biodiversité, sur la fonctionnalité des milieux aquatiques, l'adaptation aux changements climatiques ou la consommation d'espace.
- > Le SRCE peut se révéler un outil précieux au niveau local pour bien appréhender les enjeux des territoires et prendre en compte de façon plus pertinente les problèmes de continuité écologique.
- > Le SRCE devrait permettre d'offrir au territoire régional une amélioration des évolutions tendanciennes concernant notamment le patrimoine écologique, les ressources en eau et les paysages.
- > Le dossier n'est pas dépourvu d'opérationnalité. Le plan d'action stratégique cadre bien les actions à entreprendre et le dispositif de suivi devrait permettre de mesurer les résultats de sa mise en œuvre.
- > Les incidences attendues du SRCE sur les continuités écologiques étant à priori positives, le volet «mesures» pour éviter, réduire, et compenser les effets négatifs est quasiment inexistant ; sont seulement soulignés quelques points de vigilance : risques de propagation des espèces invasives, de dispersion des pollutions en milieu aquatique, risques pour le développement des énergies renouvelables.

- > La cartographie, associée au support de lecture des écopaysage (annexe 1 du dossier mis à l'enquête), permet globalement d'atteindre la plupart des objectifs réglementaires assignés au schéma en pointant du doigt de façon efficace les éléments à préserver sur le terrain.

### Points négatifs

La Commission considère que :

- < Le SRCE, se limitant à une **prise en compte** dans les documents d'urbanisme et études d'impact, aura des effets proportionnés à l'implication des acteurs locaux.
- < Le SRCE définit uniquement des actions concrètes pour la préservation et la restauration des continuités écologiques dans le domaine des infrastructures de l'Etat, de l'eau et des milieux aquatiques. Il n'y a pas vraiment d'actions détaillées avec des acteurs ciblés pour les autres domaines.
- < Concernant l'accompagnement technique, le SRCE ne donne pas suffisamment de garanties pour sa mise en œuvre.
- < Le caractère opérationnel du document reste relatif pour sa mise en œuvre à travers les documents d'urbanisme et la définition de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques au niveau local.
- < La cartographie passe à côté de l'objectif de préservation des zones humides assigné par la réglementation, enjeu fort à l'échelle de la région.

**La commission constate que les points positifs sont plus nombreux et plus déterminants que les points négatifs.**

**En conséquence, considérant que le SRCE apporte déjà une plus-value réelle à une bonne prise en compte de l'environnement, dans l'attente d'une intégration prochaine des zones humides, la commission d'enquête émet :**

***un avis favorable***

***Assorti des recommandations suivantes :***

1°) Une cartographie des zones humides à l'échelle de la région doit être finalisée et intégrée dans les meilleurs délais, afin de combler une lacune et permettre au prochain SRCE d'atteindre pleinement ses objectifs.

2°) Le Maître d'Ouvrage doit produire rapidement les fiches prévues et les ajouter au dossier avant son approbation (glossaire et fiches synthétiques) ; pour permettre une meilleure accessibilité des documents, il est nécessaire d'ajouter une fiche présentant la méthode en 3 étapes évoquée dans le rapport pour passer de la lecture des cartes à la détermination des éléments à préserver sur le terrain.

3°) Pour une lecture plus aisée par un public non spécialiste, il conviendrait de clarifier la représentation graphique des « *corridors thermophiles en pas japonais* ».

4°) La Commission recommande aux services instructeurs et divers opérateurs de veiller à maintenir un équilibre entre les enjeux économique et écologique.

5°) Les moyens envisagés pour assurer l'accompagnement technique des acteurs locaux doivent être plus détaillés et présenter plus de garanties notamment pour les collectivités locales.

6°) Des financements spécifiques doivent être recherchés.

Fait à Clermont Ferrand, le 29 janvier 2015

Raymond VERGNE



Patrick REYNES



Yves HARCILLON



Bernard THOMAS



Jean-Luc GACHE

